



Téléconsultation et arrêt de travail : la procédure et les garanties légales

Fiche pratique publié le 14/02/2025, vu 348 fois, Auteur : [Blog de Le Bouard Avocats Versailles](#)

Un arrêt maladie via téléconsultation est-il valide ? Découvrez le cadre légal, les limites et les obligations pour sécuriser ce dispositif.

Le développement rapide de la **téléconsultation** a transformé la relation entre patient et professionnel de santé, offrant une forme de proximité malgré la distance. Plus précisément, la possibilité de prescrire un **arrêt de travail** à l'issue d'une consultation à distance suscite des interrogations légitimes : le praticien peut-il évaluer objectivement l'état du patient sans examen physique ? Quels sont les fondements légaux autorisant une telle démarche ? Et comment la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ou l'employeur réagissent-ils en cas de doute ? Cet article inédit propose d'examiner en détail le régime juridique applicable, les conditions à respecter et les enjeux déontologiques d'un arrêt maladie émis par téléconsultation.

1. Contexte légal et bases réglementaires

La **téléconsultation** est désormais formalisée dans le Code de la Santé Publique, qui reconnaît la validité d'un acte médical à distance, pourvu que certaines exigences soient satisfaites. Parmi celles-ci, on retrouve :

- L'utilisation d'une plateforme sécurisée assurant la confidentialité des échanges.
- L'identification claire du professionnel (généraliste, spécialiste, chirurgien-dentiste, etc.).
- L'information au patient sur les limites propres à ce mode de consultation.

Si le praticien estime que la situation clinique du patient l'exige, il peut remettre un **arrêt de travail**. Toutefois, la légitimité de cette prescription repose sur la nécessité d'un diagnostic solide. Plusieurs textes (dont l'article L.4127-1 et suivants du Code de la Santé Publique) rappellent que la responsabilité du prescripteur demeure entière, même en l'absence de contact physique.

En complément : [un dentiste peut-il prescrire un arrêt de travail à un salarié ?](#)

2. Procédure de délivrance et obligations administratives

2.1. Transmission de l'arrêt à la CPAM

Lorsque l'arrêt maladie est établi par téléconsultation, le patient doit le transmettre dans les mêmes délais (généralement 48 heures) que s'il s'agissait d'une consultation en cabinet. Le volet réservé à la CPAM doit indiquer le motif justifiant l'interruption temporaire d'activité. Dans certains

cas, la caisse peut demander des pièces complémentaires, telles qu'un compte rendu succinct de la téléconsultation ou un relevé des antécédents fournis par le patient.

2.2. Refus et contestations

L'employeur ou l'organisme assureur peut remettre en cause la régularité de l'arrêt s'il estime que les éléments médicaux apparaissent insuffisants. Pour trancher, la procédure habituelle s'applique : saisine du médecin-conseil, éventuel contrôle à domicile ou convocation en cabinet. Le professionnel de santé devra être en mesure d'expliquer pourquoi l'examen à distance a suffi à poser le diagnostic. À défaut, la **commission de recours amiable** ou le pôle social du tribunal judiciaire pourraient intervenir pour résoudre le litige.

3. Les critères médicaux justifiant un arrêt via téléconsultation

La téléconsultation, bien qu'elle élimine l'examen clinique direct, peut se montrer pertinente dans plusieurs situations :

- **Affections courantes** : rhume, infection respiratoire modérée, douleurs cervicales, etc., si le patient présente des signes manifestes et s'il dispose éventuellement d'un historique de soins partagé.
- **Suivi post-opératoire** : sous réserve que le chirurgien ou le médecin ait déjà opéré le patient en présentiel et qu'il connaisse son dossier, la téléconsultation facilite le suivi, notamment pour des soins dentaires complexes.
- **Contexte pandémique ou isolement géographique** : lorsque se déplacer représente un risque ou une contrainte, la téléconsultation protège la santé publique et le confort du patient.

Toutefois, l'acte doit se fonder sur des preuves tangibles : questionnaires médicaux détaillés, parfois une observation visuelle si la pathologie le permet, ou la présentation de photos et d'examens antérieurs.

4. Responsabilité du professionnel de santé et limites de la téléconsultation

4.1. Principe de prudence

Le praticien est tenu de respecter un **principe de prudence** : ne pas délivrer d'arrêt de travail s'il n'a pas recueilli suffisamment d'informations. La téléconsultation implique une anamnèse méticuleuse et, si besoin, l'orientation vers un confrère en présentiel. L'article L. 1110-1 du Code de la Santé Publique rappelle que la qualité et la sécurité des soins priment en toutes circonstances.

4.2. Cas d'inadaptation

Certaines pathologies ou urgences nécessitent un examen physique complet (frais cardiaques, suspicions de complications graves, etc.). L'arrêt de travail via téléconsultation peut alors se révéler inopportun si l'on soupçonne un trouble plus sérieux, impliquant un diagnostic approfondi.

5. Avantages et inconvénients pour le patient

Sur le plan pratique, la **téléconsultation** offre plusieurs bénéfices :

- **Gain de temps** et évitement d'un déplacement fatigant, en particulier pour les patients

vulnérables.

- **Accessibilité** : possibilité de consulter un spécialiste résidant dans une région éloignée.
- **Limitation du risque de contamination**, notamment en période de crise sanitaire.

Cependant, la téléconsultation comporte des limites :

- **Analyse restreinte** : l'absence de palpation ou de mesure de certains paramètres vitaux peut altérer la précision du diagnostic.
- **Éventuel refus de la caisse** si elle estime que la pathologie nécessitait un examen direct.

6. Conclusion : une avancée médicale à manier avec discernement

L'**arrêt de travail** prescrit via téléconsultation constitue une avancée au regard des attentes des patients et de la modernisation du système de santé. À l'appui d'un cadre législatif, rappelé par l'article L.1110-4 et suivants du Code de la Santé Publique, le professionnel de santé demeure responsable de la fiabilité de son évaluation clinique. Il convient de veiller à un recueil d'informations rigoureux et à une cohérence entre la pathologie suspectée et la durée d'interruption, afin de prévenir toute contestation ultérieure.

Si cette pratique se révèle utile dans certains cas (affections bénignes, suivi postopératoire déjà initié, etc.), elle n'exonère pas le praticien d'orienter le patient vers une consultation présenteielle si la situation le commande. Ainsi, la téléconsultation, lorsqu'elle est encadrée et justifiée, contribue à un meilleur accès aux soins, tout en maintenant la rigueur requise pour préserver la confiance dans le dispositif d'assurance maladie et dans la profession médicale.